Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201659-20261103-MPG072026006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2026
Publication : 06/11/2026

COMMUNE DE PANISSIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 03 novembre 2026 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire
Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 30/10/2026.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, GONZALEZ Éric, TERRAILLON Régine, MIOCHE Laurent, GUILLAUMOND Monique, FONGARLAND Jean-Jacques, GRANJON Marc, BEFORT Jean-Marc, BONNET Philippe, PILON Denis, GRANET Anaïs, JACQUEMOT Estelle, JOLY Delphine, VITRE Maëlle, VEILLET-LAVALLEE Jean-Marc, BOREL Anne-Marie, GALAZZO Valérie, FOUILLAT Christine.

Absents excusés : POULARD Audrey (Procuration à M. MIOCHE Laurent), DUSSUD Grégory (Procuration à M. MOLLARD Christian), CAMPOS Hervé (Procuration à M. VEILLET-LAVALLEE Jean-Marc), SERAILLE Loïc (Procuration à Mme GUILLAUMOND Monique).

Secrétaire de Séance : BEFORT Jean-Marc

MPG/ 07 2026 006

Mise à disposition à titre gratuit (prêt à usage - commodat) de parcelles agricoles communales.

Vu le Code civil, et notamment ses articles 1875 à 1891 relatifs au prêt à usage ou commodat, et en particulier l'article 1876 disposant que ce prêt est essentiellement gratuit ;

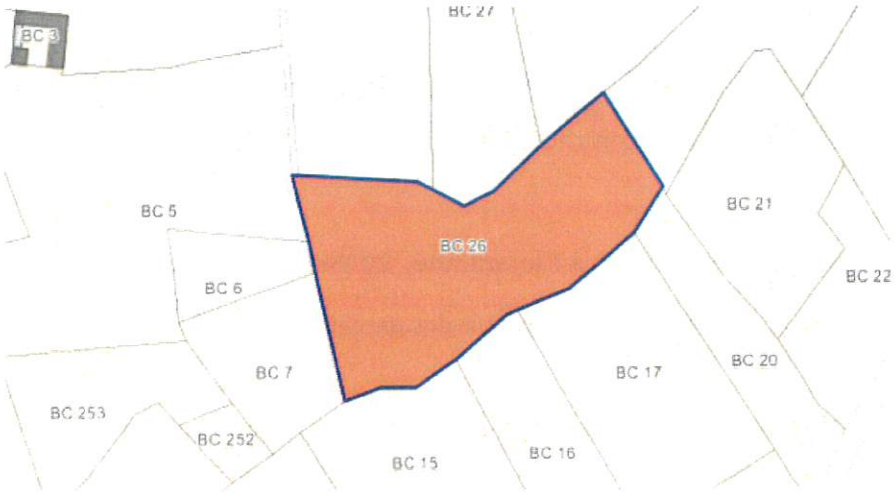
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

M. Denis Pilon et M. Loïc Seraille ne prennent pas part aux échanges et au vote.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de parcelles de terrain à vocation agricole, libres de toute occupation.

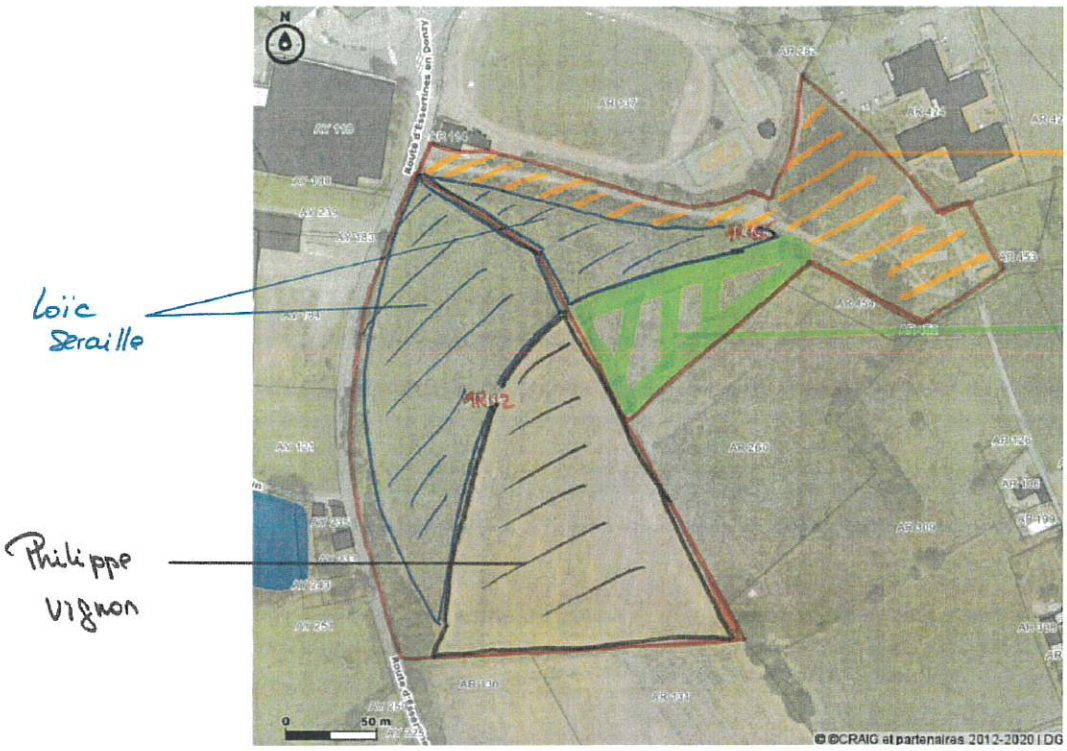
Le Maire indique qu'afin d'assurer l'entretien de ces espaces fonciers et d'éviter leur friche, il est envisagé de les mettre à disposition à titre gratuit au bénéfice de :

- M. Denis Pilon, agriculteur demeurant 141 chemin des charrons, 42360 Panissières, pour une parcelle située au lieu-dit « Le Roule », cadastrée section BC numéro 26, d'une contenance de 13 520 m^2



- Philippe Vignon, agriculteur demeurant 801 route de Feurs, 42360 Panissières, pour la partie sud-est de la parcelle située au lieu-dit « Chez Vermare », cadastrée section AR numéro 112, telle que rapportée dans le plan ci-dessous,

- Loïc Seraille, agriculteur demeurant 6 rue Victor Hugo, 42360 Panissières, pour la partie nord-ouest de la parcelle située au lieu-dit « Chez Vermare », cadastrée section AR numéro 112, et la partie sud-ouest de la parcelle cadastrée section AR numéro 455, selon indications portées dans le plan ci-dessous,



Ces mises à disposition prendront la forme juridique d'un prêt à usage (commodat), régi par les articles 1875 et suivants du Code civil, garantissant une gratuité absolue et excluant formellement l'application du statut des baux ruraux.

Les caractéristiques principales des projets de convention sont les suivantes :

- Durée : La convention est consentie sur la durée déterminée de la mandature et prendra fin au 31/12/2032.

- Résiliation anticipée : La commune pourra résilier unilatéralement la convention à tout moment en cas de projet d'intérêt général sur la parcelle, sous réserve d'un préavis de 3 mois.

- Obligations de l'emprunteur : L'exploitant assurera l'entretien courant à ses frais exclusifs (clôtures, débroussaillage, émondage des arbres sans commercialisation du bois) sans aucune contrepartie financière due à la commune. La taxe foncière demeure à la charge exclusive de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 20 Pour :

- APPROUVE le principe des mises à disposition à titre gratuit des parcelles BC 26, AR 112 et AR 455, selon les modalités décrites

- ACCEPTE les termes de la convention de prêt à usage (commodat) agricole et habilite M Le Maire à procéder aux adaptations utiles en fonction de la situation des agriculteurs.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.
La présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- A Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance
Jean-Marc BEFORT

MAIRIE DE PANISSIERES
R.F.
(LOIRE)

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 06 novembre 2026. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.